L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures et trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Date de la convocation du conseil municipal</u> : 12 décembre 2023 <u>Nombre de conseillers municipaux en exercice</u> : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

<u>Présents</u>: BOUIS Florence, BELAZZOUG Abdelmalek, CELLIER Mélyssa, GIOLBAS Martine, REMOND Valérie, THOMAS Thierry, VERBRUGGE Dirk, VERCOUTERE Georges

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Cécile de CHASTENET – procuration donnée à Valérie REMOND; Christel BALME – procuration donnée à Martine GIOLBAS

<u>Absent(s)</u>: AGNIEL Dominique, AUGUSTYNIAK Nicolas, MARCHAND Laetitia, NAVARRO Odette, NICOLAS Stéphan

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H45

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Georges VERCOUTERE d'être désigné en qualité de secrétaire de séance. Il accepte cette fonction. Il sera assisté d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des présents. Aucune décision n'est prise entre le 6 novembre 2023 et le 15 décembre 2023.

Examen de l'ordre du jour :

- 1. FOURNITURE ELECTRICITE: CHOIX DU PRESTATAIRE
- 2. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- 3. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX GRANERIE
- 4. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNULATON FACTURE D'EAU
- 5. BUDGET PRINCIPAL: DECISIONS MODIFICATIVES
- 6. BUDGET PRINCIPAL: OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET
- 7. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA
- 8. RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN DES ADS
- 9. TRAVAUX ENFOUISSEMENT ELECTRICITE
- 10. 4EME EDITION DU « MUSIQUE SUR CEZE FESTIVAL »
- 11. QUESTIONS DIVERSES
- 12. POINT SUR LE DOSSIER DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIB-DECEMBRE-01: FOURNITURE ELECTRICITE: CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur: Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de fourniture d'électricité auprès d'EDF arrivant à échéance au 31 décembre 2023, un appel d'offre a été lancé le 30 octobre 2023. La date de remise des offres, a été fixée au 18 décembre 2023 à 12 heures 00. Le délai de validité des offres est fixé au 18 décembre 2023 à 18h30. Le critère d'attribution du marché est l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du début de fourniture, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Deux offres ont été reçues : EDF pour un budget annuel global de 63 870.06 € HT et ENGIE pour un budget annuel global de 54 670.13 € HT. Madame la Maire avise les membres du conseil municipal de la possibilité d'adhérer à des marchés groupés à l'avenir. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), l'offre proposée par ENGIE.

DELIB-DECEMBRE-02: CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur: Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Pour les collectivités locales, telle que la commune, les membres de la CAO font l'objet d'une élection par l'assemblée délibérante. Pour les communes de moins de 3500 habitants la CAO est composée du maire ou de son représentant et de trois membres titulaires de conseil municipal.

Après avoir délibéré, sont désignés, à 9 voix POUR et 1 ABSTENSION (Christel BALME), membres de la Commission d'Appel d'Offre :

- Madame la Maire
- Monsieur Abdelmalek BELAZZOUG
- Madame Martine GIOLBAS
- Monsieur Thierry THOMAS
- et Monsieur Georges VERCOUTERE, Suppléant de Madame la Maire

DELIB-DECEMBRE-03: MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX GRANERIE

Rapporteur: Thierry THOMAS, 1er Adjoint

Monsieur Thierry THOMAS rappelle l'objet des travaux votés en conseil municipal le 6 novembre 2023 et la proposition du Cabinet CEREG en date du 7 décembre 2023 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'opportunité du secteur Granerie. Celle-ci s'élève à 14 000 € HT, soit un montant total de 16 800 € TTC.

Le coût de la mission divisée en plusieurs phases est décomposé comme suit :

- la phase PRO : réalisation des plans de détail des ouvrages à exécuter → coût 30%
- la phase ACT : Assistance Contrat Travaux → coût 20%
- la phase VISA : Visa des plans d'exécution de l'entreprise travaux → coût 5%
- la phase DET : Direction de l'exécution des travaux → coût 40%
- la phase AOR : Assistance pour les Opérations de Réception → coût 5%

Les délais de réalisation eux sont répartis comme suit :

- PRO: 4 semaines
- ACT: 4 semaines

Les modalités de règlement s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- Phase PRO: 80% à la remise des éléments provisoires et 20% à la remise du rapport définitif
- Phase ACT: 50% à la remise du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et 50% à la remise du rapport d'analyse des offres pour l'attribution du marché travaux
- Phase VISA: 100% à la fin du VISA
- Phases DET-AOR: en proportion de l'avancement des travaux

Monsieur Thierry Thomas souligne qu'il est utile de se faire assister d'un cabinet. Madame la Maire rappelle que le cabinet CEREG a réalisé le schéma directeur d'assainissement et que leurs services connaissent le sujet. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent la proposition du Cabinet CEREG à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME).

DELIB-DECEMBRE-04: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT: Annulation facture d'eau Rapporteur: Thierry THOMAS, 1er Adjoint

Monsieur Thierry THOMAS présente aux élus, 2 factures. La 1ère entre novembre 2019 et juin 2020, et la 2ème entre juin 2020 et novembre 2020. Il s'agit d'une mauvaise lecture du compteur de l'abonné, Monsieur Thierry THOMAS propose donc de réduire la facture N°1049822913 d'un montant de 833,79 € et la facture N°1054897668 d'un montant de 577,55 €. Après avoir délibéré, et à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), les membres du conseil municipal acceptent la diminution de ces deux factures.

Monsieur Thierry THOMAS précise qu'un nouveau compteur a été installé en remplacement du compteur défectueux.

DELIB-DECEMBRE-05 : BUDGET PRINCIPAL : Décisions modificatives

Rapporteur: Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances

Monsieur Georges VERCOUTERE, adjoint au maire en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2022, au titre du filet de sécurité inflation, la commune de Molières-sur-Cèze a perçu la somme de 10 172 €. Or après vérification la collectivité n'est pas éligible au dispositif et le montant de l'acompte sera prélevé sur les avances de fiscalité de novembre et décembre 2023. Ce prélèvement doit faire l'objet d'une opération de comptabilité par l'émission de deux mandats sur l'exercice 2023, à l'article 678. Il propose donc d'augmenter les crédits à l'article 678 de 9 000 €. De plus le chapitre 012 est déficitaire. Afin de pallier à cette situation il propose d'augmenter les crédits de 36 000 €. Il est donc proposé de prendre les décisions modificatives suivantes : diminution des crédits de l'article 6815 pour un montant de 36 000 € pour augmentation des crédits de l'article 678. Madame la Maire souligne qu'il y a des affaires juridiques en cours qui justifient le maintien

d'une réserve à l'article 6815. Après délibération, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), les membres du conseil municipal adoptent les décisions modificatives du budget principal.

DELIB-DECEMBRE-06 : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances

Monsieur Georges VERCOUTERE rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il rappelle que le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » est de 484 619.22 €. Conformément aux textes applicables, il propose aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 121 154.80 € soit 25 % de 484 619.22 €. Les autorisations se décomposent comme suit : Article 202 : 60 577.40 €, Article 2115 : 60 577.40 €.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'accepter la proposition de Monsieur VERCOUTERE dans les conditions exposées ci-dessus, à 9 voix POUR et 1 ABSTENSION (Christel BALME).

DELIB-DECEMBRE-07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charge des finances

Monsieur Georges VERCOUTERE informe les membres du conseil municipal que selon l'article 260 A du Code Général des Impôts les opérations de fourniture d'eau (eau et assainissement) pour les communes de moins de 3 000 habitants sont en dehors du champ d'application de la TVA. La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du Code Général des Impôts est ouverte aux communes qui exploitent directement le service public de l'assainissement et de l'eau, c'est dire qui conservent la responsabilité de l'exploitation du service et restent attributaires des recettes du service. Formulée sur papier libre la déclaration d'option à l'assujettissement à la TVA doit être revêtue de la signature de l'autorité compétente et adressée au service local des Impôts dont dépend la collectivité obligatoirement accompagnée d'un extrait du registre des délibérations de l'assemblée qui a pris la décision d'option, ainsi que de la déclaration d'identification. L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service des impôts. Madame le Maire précise que cet assujettissement aura un impact sur les factures des abonnés. Elle ajoute également qu'une réflexion sera engagée pour augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement avec une saisonnalité, afin d'inciter à économiser l'eau en période tendue. Madame la Maire ajoute que la compétence eau et assainissement sera obligatoirement transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2026. Monsieur Georges VERCOUTERE souligne que la commune se situe dans la moyenne au niveau des tarifs pratiqués dans le département, il est recommandé de travailler sur le prix de l'abonnement. Madame Mélyssa CELLIER demande si ces augmentations auront lieu en même temps. Madame la Maire lui répond affirmativement. Elle ajoute qu'il est envisagé de contracter un emprunt sur le budget de l'eau dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser. Monsieur Abdelmalek BELAZZOUG demande si la commune aura un droit de regard sur le service transféré. Madame le Maire répond qu'en tant qu'usager oui. Il y aura des représentants de la commune qui pourront siéger au sein de la commission. Monsieur Abdelmalek BELAZZOUG souligne que cela semble compliqué pour la communauté de communes de gérer cette nouvelle compétence. Madame Mélyssa CELLIER demande si cette obligation de transfert est récente. Madame la Maire répond que celle-ci date de 2021. Monsieur Abdelmalek BELAZZOUG souligne que l'augmentation des prix risque d'augmenter les factures impayées. C'est pour cela qu'il faut encourager les usagers à consommer moins. Cette proposition est faite avec l'accord des services de la trésorerie qui souligne que le budget eau et assainissement a retrouvé un équilibre et est aujourd'hui sain. Après avoir délibéré les membres du conseil municipal ont voté, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME) l'assujettissement à la TVA du budget eau et assainissement.

DELIB-DECEMBRE-08: RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS Rapporteur: Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le 3 octobre 2023 le service ADS et SIG de Alès Agglo propose d'instruire toutes les demandes de permis de la commune à partir du 1er janvier 2024. Il convient donc de décider du renouvellement de la convention pour 2023-2025 avec modification de l'étendue de la prestation (Article 1-1) à savoir un remplacement du choix n°1 (choix actuel) : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement par le choix n°2 :

envoi de l'ensemble des DP au service commun. A ce jour la commune ne dispose pas suffisamment de compétences pour se passer d'un service instructeur. La démarche pour l'usager reste la même. Les membres du conseil municipal ont délibéré et ont adopté le renouvellement de la convention avec modification de l'étendue de la prestation par 9 voix POUR et 1 ABSTENSION (Christel BALME).

DELIB-DECEMBRE-09: TRAVAUX ENFOUISSEMENT ELECTRICITE

Rapporteur: Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux de renforcement Bta Poste PERRET, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études. Madame la Maire donne le montant TTC des études en précisant que si la commune renonce aux travaux les études devront tout de même être réglées. Ces travaux concernent des travaux d'électricité estimés approximativement à 80 000.00 € TTC, soit 800.00 € TTC d'études, des travaux d'éclairage public estimés à 21 600.00 € TTC, soit 302.40 € TTC d'études et des travaux de Génie Civil Télécom estimés à 14 400.00 € TTC, soit 187.20 € d'études. Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME): 1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative; 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet; 3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à : • Electricité 23-021-REN : 800,00 € TTC - • Eclairage public 23-021-EPC : 302,40 € TTC - • Génie civil Télécom 23-021-TEL : 187,20 € TTC ; 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Madame la Maire garde la parole et expose aux membres de l'assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Renforcement Bta Poste PERRET » et donne le détail des montants des travaux. Ce projet s'élève à 140 535.95 € HT soit 147 815.05 € TTC. Elle précise que le quartier PERRET nécessite des travaux urgents de renforcement et sécurisation de fils nus coordonnées à la restructuration du quartier incluant de la démolition de bâtiment. Cette opération s'inscrit en continuité de programmes de dissimulation sous MOA SMEG30 qui ont été réalisés il y a une dizaine d'année. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE). Ainsi, Madame la Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-021-REN dont le montant s'élève à 104 140,45 € HT soit 104 140,45 € TTC
- D'éclairage public 23-021-EPC dont le montant s'élève à 21 514,30 € HT soit 25 817,16 € TTC
- De génie civil Télécom 23-021-TEL dont le montant s'élève à 14 881,20 € HT soit 17 857,44 € TTC dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ; de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
- 0,00 € pour le réseau d'électricité 23-021-REN
- 25 820,00 € pour le réseau d'éclairage public 23-021-EPC
- 17 860,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-021-TEL ; d'autoriser Madame la Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints ; de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux ; de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 800,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-021-REN
- 302,40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 23-021-EPC

• 187,20 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-021-TEL; de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux; et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent les propositions de Madame la Maire à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME).

Monsieur Georges VERCOUTERE souhaiterait qu'il soit prévu la dépose du cuivre et le passage de la fibre.

DELIB-DECEMBRE-10 : 4EME EDITION DU MUSIQUE CÈZE FESTIVAL

Rapporteur: Florence BOUIS, Maire

En prévision de la 4^{ème} édition du Musique Cèze Festival Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que cette année il y a un changement de prestataires. Monsieur Abdelmalek BELAZZOUG regrette de ne pas être plus informé sur ce qui est proposé comme animation sur la commune. Il convient d'autoriser Madame la Maire à faire des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes. Le budget est estimé à 4 050 euros (prestations de services et services extérieurs). Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Abdelmalek BELAZZOUG et Mélyssa CELLIER) autorisent Madame la Maire à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier de l'éclairage public : après le passage aux leds il est décidé de maintenir l'extinction de l'éclairage ou de prévoir un éclairage à 15% pendant une période horaire définie.
- Le mini-bus commencera en journée de manière expérimentale à compter du 08 janvier 2024.
 Le trajet en mini-bus sera payant (droit au transport).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

La Maire, Florence BOUIS

Le Secrétaire de Séance, Georges VERCOUTERE

